

La préparation à l'adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'idée d'instaurer une préparation pour les candidats adoptants était déjà prévue depuis 1993 dans la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, laquelle prévoit, assez timidement il est vrai, dans son article 5 que les futurs parents adoptifs doivent avoir été préalablement entourés des conseils nécessaires.

Lorsque la Belgique a finalisé la réforme de sa législation en matière d'adoption, elle a donné davantage de consistance à cette injonction de la Convention de La Haye en prévoyant dans son Code civil l'obligation pour tous les candidats adoptants de suivre une préparation dont le contenu devra comprendre *notamment une information sur les étapes de la procédure, les effets juridiques et les autres conséquences de l'adoption ainsi que sur la possibilité et l'utilité d'un suivi post-adoptif*.

La Belgique est un petit pays mais doté d'une rare complexité institutionnelle. Ainsi, si le Code civil ne va pas plus loin dans sa définition de la préparation, c'est parce que dans le même temps qu'il édicte l'obligation d'une préparation, il ajoute que celle-ci sera organisée par chacune des communautés linguistiques composant la Belgique, à savoir principalement la Communauté flamande et la Communauté française.

Dès lors, dans un second temps, chacune de ces communautés a pu développer par décret ce qu'elle entendait par une préparation à l'adoption. Pour ce qui concerne la Communauté française (ou Fédération Wallonie-Bruxelles), la préparation visera à *responsabiliser les candidats adoptants en les informant sur les aspects juridiques, contextuels, culturels, éthiques et humains de l'adoption, ainsi qu'en les sensibilisant aux enjeux psychologiques, familiaux et relationnels de la filiation adoptive*.

En partant d'une injonction internationale finalement assez floue et peu contraignante (et qui permet à la plupart des pays d'accueil de n'assurer qu'une espèce de service minimum en la matière), on est arrivé en Belgique à une obligation légale applicable à tous les candidats adoptants et couvrant un champ assez large de questions tant juridiques que psycho-sociales et éthiques.

Parallèlement à ce parcours législatif, nous avons, en tant que future autorité centrale pour la partie francophone du pays mais déjà depuis 1991 autorité de

tutelle des organismes d'adoption agréés, déjà eu l'occasion de travailler à la question de la préparation et d'élaborer les prémices de ce qui sera plus tard le programme de préparation obligatoire. Nous avons également eu l'opportunité de rencontrer des parents adoptifs confrontés à d'immenses et souvent dramatiques difficultés familiales, relationnelles avec leurs enfants, et regroupés au sein d'une association, *PETALES*. Beaucoup de ces parents avaient adopté de manière non encadrée (ce qui était alors encore légalement possible en Belgique), mais tous soulignaient combien ils avaient été démunis, car impréparés, à l'arrivée de leur enfant. L'histoire de ces familles nous a fortement impressionnés et confortés dans notre conviction de l'impérieuse nécessité d'encadrer et de soutenir les futurs candidats adoptants.

Le but de l'instauration d'une préparation obligatoire, outre le fait de souscrire à des exigences légales, n'est donc nullement d'allonger ou de compliquer inutilement une procédure administrative vécue sur le mode du fameux « *parcours du combattant* ». Cette préparation vise au contraire à guider, à épauler les candidats adoptants ; elle vise à les aider à construire un projet d'adoption qui soit un compromis entre leurs attentes et les réalités des enfants en besoin d'adoption. La préparation n'est donc pas une perte de temps pour ces personnes, même si celles-ci lorsqu'elles commencent à penser à l'adoption ont souvent un long parcours d'attente, d'espoirs déçus derrière elles. C'est au contraire une opportunité qui leur est donnée de marquer un temps d'arrêt pour réfléchir et penser les choses au lieu de se lancer à *corps perdus* dans une aventure hasardeuse et non balisée.

Quelques caractéristiques principales de cette préparation.

Tout d'abord, **son caractère obligatoire et initial** car première étape de toute procédure d'adoption. C'est donc, pour l'autorité centrale, une occasion unique pour faire passer d'emblée certains messages, certaines informations essentielles auprès de tous les candidats à une adoption, quel que soit le type d'adoption, interne ou internationale, intrafamiliale ou extrafamiliale.

Cette préparation initiale n'épuise pas bien entendu l'effort de préparation car d'autres moments de préparation seront encore organisés plus tard dans la procédure, principalement par les OAA.

Seconde caractéristique de la préparation, elle participe à une politique de **soutien à la parentalité**, à l'exercice de cette forme particulière de parentalité qu'est la parentalité adoptive. C'est un constat que l'on peut faire pour l'ensemble du dispositif que nous avons mis en place pour encadrer les

adoptions : chaque étape de la procédure peut bien sûr être vécue ou comprise négativement dans un premier temps comme une exigence ou une obligation. Mais à l'intérieur de chaque étape, les choses sont pensées et organisées pour être aussi des occasions de soutien et d'accompagnement apportées aux futurs parents. La préparation s'inscrit résolument dans une perspective de prévention des risques.

Par ailleurs, il ne s'agit en aucun cas d'une formation. Aucune vérification (autre que la présence effective), aucun examen, aucun diplôme ne viendra clôturer le cycle de préparation ; seule une attestation précisant que l'exigence légale a bien été satisfaite est délivrée aux candidats adoptants. Cette attestation est le sésame obligatoire pour poursuivre la procédure d'adoption. Cette attestation reste valable pendant 18 mois.

Troisième caractéristique, la préparation entend **responsabiliser les candidats adoptants** dans la démarche qu'ils viennent d'initier. Comme cela a déjà pu être écrit ailleurs, il s'agit de les faire cheminer de leur désir légitime d'enfant vers un projet d'adoption réaliste, qui tienne la route et qui prenne en compte ce que les professionnels d'ici et des pays d'origine connaissent de l'adoption, des besoins des enfants concernés, de l'expérience post-adoptive. La préparation sera donc un temps d'ajustement, d'élaboration mais parfois aussi pour certains un temps de désillusion et d'abandon ou de réorientation.

Enfin, **certaines modalités pratiques** de cette préparation méritent d'être relevées.

Elle est payante. Par exemple, l'inscription à la préparation de base (qui concerne le plus de candidats adoptants) coûte 175 € par couple ou personne seule.

Elle se déroule généralement en semaine en fin de journée (de 17h30 à 21h30), parfois le samedi matin.

Elle est organisée de manière décentralisée sur trois sites (Bruxelles, Liège et Mons) de manière à éviter de trop fastidieux déplacements aux candidats adoptants.

Voyons à présent l'éventail des différentes préparations organisées et certains aspects de leur contenu et de leur méthodologie.

La **préparation de base**, déjà citée, s'adresse à toute personne ou tout couple souhaitant adopter pour la première fois un enfant qu'il ne connaît pas (qu'il s'agisse d'une adoption interne ou d'une adoption internationale). C'est la

préparation qui concerne le plus grand nombre de candidats adoptants (près de 400 couples ou personnes célibataires par an).

Cette préparation se déroule sur 4 mois et comprend 2 séances d'information (de 4 heures chacune) et 3 séances de sensibilisation (de 4 heures chacune également), soit 20 heures de préparation auxquelles s'ajoute la possibilité de bénéficier d'un entretien individuel ou de couple au terme des séances de sensibilisation avec l'un des animateurs de ces séances (entretien de *débriefing*).

Lors des **séances d'information** (qui regroupent au maximum 20 couples ou personnes seules), il s'agit pour les deux animateurs de fournir aux candidats adoptants des informations fiables et de partager avec eux les connaissances que des années d'expérience en la matière ont permis aux professionnels de se forger sur les questions suivantes :

- quelle est la spécificité de la filiation adoptive ?
- quelles sont les possibilités réelles d'adoption ?
- qui sont les enfants qui sont en besoin d'être adoptés en Belgique et dans le monde ?
- en quoi consistent les dérives de l'adoption et comment les éviter ?
- comment un enfant devient-il adoptable, au niveau légal mais aussi au niveau affectif ?
- qu'entend-on par aptitudes psychologiques et sociales nécessaires pour adopter ? Comment ces aptitudes seront-elles évaluées ?
- en quoi consiste l'intervention d'un OAA ? Quelles garanties, quels services offre-t-il ?

Ces séances d'information permettent de déconstruire certains *a priori* ou idées reçues au sujet de l'adoption.

Rapidement deux exemples.

Il est ainsi proposé aux candidats de réfléchir en petit groupe sur ce qu'évoque pour eux cette idée couramment véhiculée : « *C'est injuste de nous faire passer par tout ce parcours pour adopter ; on ne pose pas toutes ces questions aux gens qui procréent* ». Cette affirmation permet ensuite à l'animateur d'aborder « *le dessous des cartes* », à savoir l'intervention nécessaire du tiers social dans l'application d'une mesure qui est d'abord une mesure de protection de l'enfant, la légitimité des différents intervenants que les candidats croiseront pendant leur parcours, l'inévitable subjectivité de ces intervenants mais aussi leur souci de collégialité et de pluridisciplinarité, l'explicitation des différentes étapes de la procédure.

Autre exemple : « *Il y a des milliers d'orphelins de par le monde qui ne demandent qu'à être adoptés* », ce qui permet d'aborder la problématique du déséquilibre et l'inadéquation entre la demande des candidats adoptants et le nombre et le profil des enfants en besoin d'adoption, la subsidiarité de l'adoption internationale, les questions de santé, les délais d'attente, les exigences des pays d'origine, les collaborations des OAA à l'étranger.

Les séances d'information peuvent pour certains candidats adoptants constituer un véritable choc, tant les réalités qui y sont abordées viennent heurter leurs représentations initiales. Mais l'objectif de ces séances ne relève jamais d'une entreprise délibérée de découragement.

Viennent ensuite les trois **séances de sensibilisation** (qui regroupent au maximum 10 couples ou personnes seules). Il s'agira pour deux autres animateurs non plus de s'adresser à l'intellect des candidats adoptants mais plutôt à leur faculté de ressentir les choses, de se décentrer de leur vécu personnel et de se représenter l'enfant, son parcours avant l'adoption, ses ressources, ses fragilités et ses besoins. Le but n'est pas ici de mettre en garde les futurs parents contre une longue liste de risques ou de pathologies de nature à susciter leurs résistances. On leur propose plutôt de changer les lunettes avec lesquelles ils regarderont ces réalités, à leur fournir des outils pour les aider à décrypter les réactions et les comportements de leur futur enfant.

La démarche fera appel ici davantage au vécu, à l'émotion, aux sentiments des candidats adoptants. Ce sera une démarche interactive et expérientielle fondée notamment sur des mises en situation. Parmi les thématiques évoquées, citons les parcours de vie des enfants avant leur adoption et les effets potentiels de ces parcours sur la manière dont se passera la rencontre et les premiers moments de vie avec leurs futurs parents, le processus d'attachement, les représentations à l'égard de l'abandon et des parents de naissance, le fonctionnement en équipe parentale.

Après le choc généralement ressenti au terme des séances d'information, les trois séances de sensibilisation sont quasi unanimement appréciées par les candidats adoptants.

Second module, celui s'adressant aux personnes s'engageant dans une **procédure d'adoption intrafamiliale en Belgique** (plus de cent cinquante couples ou personnes seules par an). On y retrouvera principalement des

personnes souhaitant adopter l'enfant de leur compagne (dont beaucoup dans le cadre d'un couple lesbien) et des couples souhaitant adopter l'enfant qu'ils accueillent dans le cadre d'un placement familial et dont la situation permet l'émergence d'un projet d'adoption.

Ce second module est constitué d'une seule séance d'information de 4 heures, au cours de laquelle seront essentiellement présentés les éléments juridico-administratifs de la procédure et des types d'adoption (simple ou plénière) mais également abordées des questions telles que les secrets, loyautés et conflits familiaux, la place à laisser à la famille d'origine ou à l'autre parent de naissance.

Troisième module, celui s'adressant aux personnes s'engageant dans une **procédure d'adoption intrafamiliale internationale** ; il se compose d'un entretien individuel d'information avec deux membres de l'autorité centrale et de deux séances de sensibilisation spécifiquement dédiées à ce type de projet d'adoption.

L'entretien d'information permet un premier examen du projet et de la situation de l'enfant, d'informer les candidats adoptants sur les perspectives réelles de voir ce projet aboutir (en fonction notamment du respect de la subsidiarité, de la jurisprudence, de l'expérience de précédents dossiers dans un même pays d'origine).

Depuis septembre 2014, existe un quatrième module, module de **préparation à l'adoption d'un enfant porteur d'un handicap**. La spécificité de ce module est de mettre d'emblée les candidats adoptants en contact avec l'unique OAA spécialisé dans ce type d'adoption. Plusieurs entretiens individuels d'information sont alors organisés par cet OAA tant avec des professionnels qu'avec une famille ayant déjà adopté. Dans un second temps, les candidats adoptants sont tenus à participer aux trois séances de sensibilisation organisées dans le cadre de la préparation de base. Ce quatrième module veut concilier à la fois la spécificité d'un tel projet (en reconnaissant d'emblée comme telle la démarche des candidats adoptants concernés) et le fait qu'au-delà de la question du handicap, il s'agit également de l'adoption d'un enfant avec nombre de questions qui se posent dans toute adoption.

Enfin, dernier module proposé, celui s'adressant aux familles se lançant dans un **nouveau projet d'adoption** (qu'il s'agisse d'une seconde ou d'une troisième adoption). Au départ, en 2005, cette préparation était obligatoire et consistait

en une séance d'information et deux séances de sensibilisation. A la suite d'une proposition de loi déposée par un parlementaire *ému* par ce qui lui apparaissait à la fois inutile (*si on a déjà adopté une première fois, on est forcément préparé à adopter un second enfant*) et beaucoup trop contraignant voire harcelant pour les candidats adoptants, le Code civil a été modifié et a supprimé le caractère obligatoire de la préparation en cas de nouvelle adoption.

Mais, convaincus de la pertinence de cette préparation, nous l'avons maintenue à titre facultatif tout en la limitant (du moins provisoirement) à une seule séance de sensibilisation de 4 heures. Cette séance est principalement consacrée à relire l'expérience de la première adoption et à voir comment s'appuyer sur elle pour accueillir dans les meilleures conditions possibles le deuxième enfant adopté.

Après deux ans d'expérimentation, nous constatons que plus des deux tiers des candidats concernés par une seconde adoption s'inscrivent volontairement à cette préparation facultative et en apprécient l'apport, notamment en terme d'espace où ils peuvent librement exprimer et partager certaines difficultés ou angoisses liées à la première adoption.

Cela m'amène à pointer du doigt l'incompréhension dont certains décideurs politiques font parfois preuve en matière d'adoption en réduisant de manière démagogique à une procédure quasi maltraitante un processus, un cheminement personnel, certes long et difficile mais dont les principaux concernés reconnaissent eux-mêmes le bénéfice.

Abordons maintenant la question des *opérateurs chargés de la mise en œuvre de notre dispositif de préparation*.

Il y a d'abord l'autorité centrale elle-même qui a fixé en 2005 la conception du dispositif et élaboré le programme initial.

Je voudrais ici rendre hommage et remercier Anne-Marie CRINE et Eliane De ROSEN qui ont été à la fois les têtes pensantes et les chevilles ouvrières de ce programme.

L'autorité centrale est donc directement responsable du programme de préparation dans son contenu et sa méthodologie mais également dans ses modalités très concrètes d'application : gestion des inscriptions, programmation des séances, logistique des séances, recrutement des animateurs et gestion de leurs contrats, ...

Il y a ensuite et surtout la vingtaine d'animateurs chargés des séances d'information et de sensibilisation. Ces animateurs relèvent de deux profils différents :

- d'une part, les animateurs des séances d'information qui sont issus des OAA, généralement avec une expérience de travailleur social. Certains ont travaillé de longues années en OAA, d'autres y travaillent encore. On notera toutefois que ces personnes n'interviennent pas ici en tant que membres d'un OAA mais bien en qualité de collaborateurs de l'autorité centrale ;
- d'autre part, les animateurs des séances de sensibilisation qui eux ne relèvent pas de la sphère des OAA. Ce sont des psychologues ayant une pratique clinique dans l'accompagnement des relations parents-enfant et ayant une grande expérience dans les questions de filiation et d'attachement.

Le dispositif de préparation est totalement indépendant des étapes ultérieures de la procédure, et en particulier de l'étape d'évaluation des aptitudes psychologiques et sociales. Aucune information sur des candidats adoptants ne peut être transmise par les professionnels de la préparation aux professionnels de l'évaluation. Cette imperméabilité garantit aux candidats adoptants une totale liberté d'expression (de parole, de sentiment) pendant leur préparation.

L'autorité centrale organise 4 fois par an au minimum des réunions de coordination avec les animateurs des séances d'information, moments indispensables pour nourrir ces animateurs avec de nouvelles informations sur le secteur de l'adoption, pour ajuster le programme le cas échéant, pour régler les problèmes organisationnels.

Les animateurs de sensibilisation bénéficient toutes les 6 semaines d'une réunion d'intervision, laquelle poursuit un double objectif : d'une part, assurer une cohérence optimale à des séances de sensibilisation qui se déroulent sur trois sites différents avec des duos différents d'animateurs, d'autre part, permettre l'évolution permanente du programme lui-même par l'introduction et l'expérimentation de nouveaux outils d'animation et par l'examen de thématiques particulières (l'homoparentalité, l'identité chromatique, l'adoption d'enfants à besoins spéciaux, ...). L'autorité centrale participe *a minima* 2 fois par an à ces interventions.

Certains s'étonneront peut-être de l'absence des OAA en tant que tels dans ce dispositif de préparation. Jusqu'il y a peu, 1 ou 2 représentants des OAA (généralement le responsable) participait systématiquement à la seconde séance d'information du cycle de préparation de base. Après évaluation, cette expérience ne s'est pas montrée suffisamment concluante, les représentants d'OAA ne parvenant que trop rarement à dépasser leur rôle de représentant de leur propre OAA et non de l'ensemble du secteur des OAA, ce qui était l'objectif initial de leur présence.

Si les OAA ne participent plus aux séances d'information, l'OAA reste bien entendu au cœur du discours des animateurs, l'encadrement des adoptions extrafamiliales par un OAA étant non seulement obligatoire mais notre priorité depuis 1991.

Aujourd'hui, ce dispositif de préparation en est à sa dixième année d'existence.
Quelle évaluation, quel enseignement tirer de ces 9 années d'expérimentation ?

L'un des objectifs déclarés de la préparation était la responsabilisation des candidats adoptants. Depuis ces 3 dernières années (2011, 2012 et 2013), on a constaté que plus d'un tiers des personnes s'inscrivant dans un module de préparation n'allait pas au-delà de cette première étape de la procédure. Les motifs relevés peuvent être liés à des événements survenus dans leur vie personnelle ou familiale (grossesse, séparation, ...) mais surtout à une prise de conscience des réalités de l'adoption ou des difficultés relatives à la concrétisation de leur projet. Les abandons peuvent être définitifs ou temporaires, certains candidats préférant reporter à plus tard la poursuite de leur projet.

Cette auto-sélection des candidats adoptants peut être portée au crédit de la préparation en termes de prévention mais aussi de transparence et de respect à l'égard de candidats prenant ainsi leur décision après avoir été dûment informés.

Autre élément d'évaluation, la satisfaction exprimée par les candidats adoptants eux-mêmes. Depuis le début de la mise en œuvre du programme de préparation en 2005, les candidats sont invités à répondre de manière anonyme à une petite fiche d'évaluation au terme des séances d'information et au terme des séances de sensibilisation. Leur évaluation a toujours été massivement favorable voire très favorable (plus de 90 %). Si la satisfaction immédiate des candidats adoptants n'a jamais été en soi un objectif prioritaire

du dispositif de préparation, cette satisfaction conforte bien entendu les différents professionnels intervenant dans ce dispositif. Et ce d'autant plus que ce taux de satisfaction est obtenu dans un contexte *a priori* peu propice au plébiscite : pour rappel, c'est une obligation, elle est payante, elle exige une disponibilité en soirée ou le week-end, elle nécessite pour beaucoup des déplacements ... et les informations reçues n'incitent guère à un optimisme débridé.

Enfin, on peut regretter que la plus-value que représente cette préparation pour les candidats adoptants à tendance parfois à s'étioler pour certains d'entre eux dans un contexte qui voit les délais de procédure d'adoption internationale s'allonger de plus en plus. Que peut-il en effet parfois rester, lorsque l'arrivée de l'enfant se concrétise enfin, d'une dynamique engagée 6 ou 7 ans auparavant voire davantage ?

Nonobstant ce petit bémol et si ce dispositif reste bien sûr perfectible, on peut affirmer qu'aujourd'hui l'existence d'une préparation initiale obligatoire à l'adoption est entrée véritablement dans les mœurs et n'est plus susceptible d'être remise en cause ni dans son principe, ni dans ses contenus et ni même dans ses modalités.

Didier DEHOU

Directeur

Direction de l'Adoption-Autorité centrale communautaire (ACC)

Ministère de la fédération Wallonie-Bruxelles